

2CB
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 109 Avenue de Montpellier,
34270 ST MATHIEU DE TREVIER
919 856 609 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 13 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 janvier, à 11 heures, les associés de la Société 2CB se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 109 Avenue de Montpellier 34270 ST MATHIEU DE TREVIER, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Corentin BIANCO-LEVRIN, titulaire de 400 actions en pleine propriété,
- Monsieur César BLAYA, titulaire de 600 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur César BLAYA, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Corentin BIANCO-LEVRIN est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la demande d'agrément,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Agrément d'une cession d'actions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer la cession par Monsieur César BLAYA au profit de la société ALTAYA HOLDING, Siren 999 508 948, des six cent actions lui appartenant dans la Société pour un montant de 54 000 euros.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
César BLAYA

Le secrétaire
Corentin BIANCO-LEVRIN

